

SPPR.



TRIVEL LE 01 DEC. 2014							
PROV... SUD Direction de l'Environnement	N°	Dir	CM juri	CM EDT	SNCS SAT	SPPR SEE	SAPA
AFFECTÉ							
COPIE							
DESSINATIONS	2/12	→ BON SCW					

Nouméa, le 25 NOV. 2014

**PROVINCE SUD**  
**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Service de la Prévention de la**  
**Pollution et des risques**  
**BP 3718**  
**98846 NOUMEA CEDEX**

Référence :  
Objet :

JMB/SB/N° 552 /DLC  
STEP ROUGY - BILAN 24H

## BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces		Nombre	Observations
Monsieur le Directeur Je vous prie de trouver ci-joint le Rapport d'analyse au titre de l'exercice 2014 établis par la société EPUREAU en Charge de la Station d'Epuration des eaux Usées de la notre résidence ROUGY située A la Vallée des Colons		1ex	
PROVINCE SUD - Secrétariat Général	N° 34500 ARRIVÉE LE 27 NOV. 2014		Société immobilière de Nouvelle-Calédonie 
Affecté			certifiée ISO 9001

PROVINCE SUD - Secrétariat Général				N° 34500 ARRIVÉE LE 27 NOV. 2014								
Ccs: a	P	VP1	VP2	VP3	CAB	SG	A	C	S	T	aG	Observation(s)
						DRH	DJA	DSI	DFI	Autre		
Affecté												
Copie												

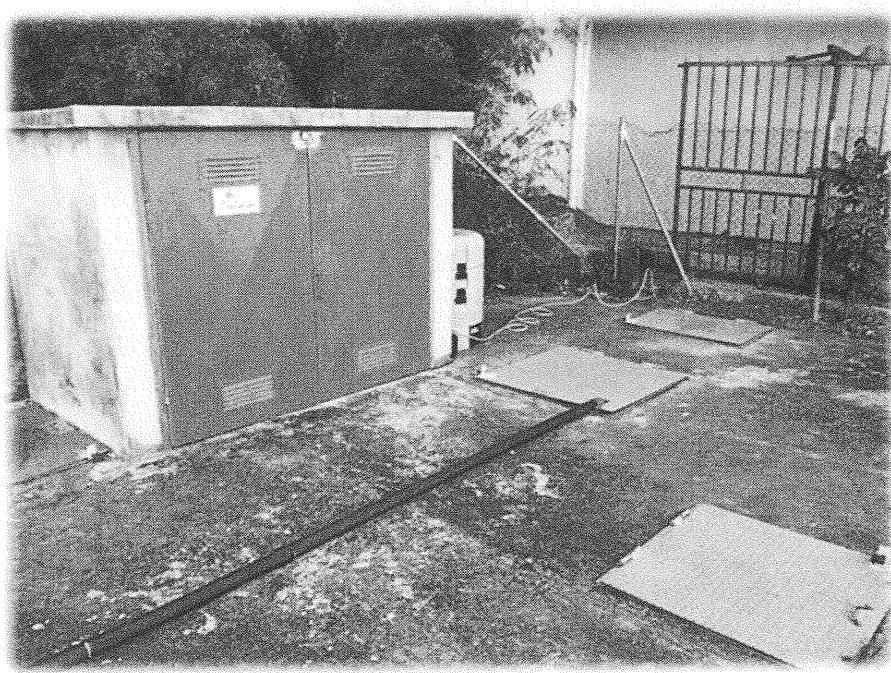


## BILAN 24h

### CAMPUS DES ILES

*Station d'épuration de type Boues Activées*

**Mesures réalisées du 02 au 03 septembre 2014**



## I. PRESENTATION DE LA STATION

### a) CARACTERISTIQUES THEORIQUES

Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau du Campus des îles étant un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	56 Eh
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	8.4 m <sup>3</sup> /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	3.4kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	6.7kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	5.4kg/j

La déclaration ou l'autorisation d'exploitation a fait l'objet de la délibération 10277-DENV-SE du 30/04/2009

### b) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type boues activées

La station est équipée de :

- 1 décanteur
- 1 bassin d'aération équipé d'un surpresseur
- 1 clarificateur équipé d'une pompe de recirculation et d'une pompe des flottants
- 1 silo à boues
- 1 armoire électrique

## II. RESULTATS DES ANALYSES

Les mesures ont été effectuées du 02 au 03 septembre 2014. Un prélevage a été installé en sortie de station afin de réaliser des échantillons moyens sur 24h.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les rapports d'analyses sont joints en annexe 1.

Analyses	Sortie	Unité	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	14	mg/L	25	C
DCO	55	mg/L	125	C
MES	16	mg/L	35	C
pH	6.66	Unité pH	Entre 6,5 et 8,5	C

\*Selon la délibération 10277-DENV-SE du 30/04/2009, cf. annexe 2

\*\*C = conforme

NC = non conforme

NA = non applicable

Nous remarquons que pour cette station l'ensemble des concentrations pour chacun des paramètres mesurés de l'effluent rejeté sont conformes à la délibération provinciale.

## III. EVOLUTION DES BILANS 24H

	2012	2013	2014	Normes	Evolution
DBO5 (mg/l)	10	34	14	25	↓
DCO (mg/l)	39	59	55	125	=
MES (mg/l)	4	78	16	35	↓
pH	7.35	7,65	6.66	6,5 -8,5	↓

Les résultats de 2014 nous montrent que nous sommes revenus conformes aux exigences de la délibération

## IV. CONCLUSIONS

L'ensemble des paramètres mesurés en sortie sont **conformes** à la déclaration.

Il faut continuer à faire les vidanges-écrémage du décanteur.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : Rapport d'analyses



Rapport d'analyse 2014/09/R0194

BC n°  
Aff n° Bilan 24h  
Devis n°

<b>EPUREAU</b>
Epureau
20, bis rue Descartes
382098846 Nouméa Cedex
Tel : 28 17 27
epureau@epureau.nc

Echantillon : 2014/09/E0042  
 Lieu du prélèvement: commandant Rougy  
 Date de début d'analyse : 03/09/2014  
 Nature de l'échantillon : Eau usée  
 Référence Client : Sortie STEP  
 Température à réception : ambiante

Date de prélèvement : 02-03/09/2014 09h30  
 Date de réception : 03/09/2014 11h30  
 Date de fin d'analyse : 10/09/2014  
 Prélieur :  
 Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Délibération modifiée n° 205-97/BAPC du 20 juin 1997	Limite de quantification
<u>Paramètre indésirable</u>					
Demande biologique en oxygène DBOS	NF EN 1899-1	14	mg O2/L	35	3
Matières en suspension MES	NF EN 872	16	mg/L		2
Demande chimique en oxygène DCO	ISO 15705:2002	55	mg/L		3
<u>Paramètre physico chimique</u>					
pH	NF T90-008	6,60	Unités pH	entre 6,5 et 8,5	0,1

### Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats ne rapportent uniquement à cet échantillon.
- (2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'est pas tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- (3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = non relevé non calculable.
- (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...).
- (5) Les limites de quantifications indiquées expriment la capacité optimale de nos procédés et n'ont pas pour valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature pratiquée.
- (6) Les types de fibres utilisés pour l'analyse des MHS sont en microfibre de verre sans fil. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m<sup>2</sup> et 100 g/m<sup>2</sup>.

Nouméa le 11/09/2014

Responsable de laboratoire

## ANNEXE 2 : Normes de rejet et délibérations provinciales

Niveau de rejet des stations d'épuration

Délibération n°205-97/BAPS du 20 juin 1997		
STEP entre 50 et 500 EH		
	Filière biologique	Filière physico-chimique <sup>(1)</sup>
pH	entre 5,5 et 8,5	
Température	≤ 30°C	
DBO <sub>5</sub>	soit ≤ 35 mg/l ou rendement ≥ 60%	rendement ≥ 30%
DCO	soit rendement ≥ 60%	
MES		rendement ≥ 50%

<sup>(1)</sup> si il est justifié de l'innocuité du rejet pour le milieu récepteur

Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009			
STEP entre 50 et 500 EH			
	Filière biologique	Lagunage	Filière physico-chimique <sup>(1)</sup>
pH	entre 6 et 8,5		
Température	≤ 30°C		
DBO <sub>5</sub>	≤ 25 mg/l		rendement ≥ 35%
DCO	≤ 125 mg/l	rendement ≥ 60%	rendement ≥ 60%
MES	≤ 35 mg/l	≤ 150 mg/l	rendement ≥ 60%

<sup>(1)</sup> si il est justifié de l'innocuité du rejet pour le milieu récepteur

Arrêté du 22 juin 2007 - France			
STEP entre 20 et 2 000 EH		STEP > 2 000 EH	
	Toutes les STEP	Lagunage	Toutes les STEP
pH			entre 6 et 8,5
Température			≤ 25°C
DBO <sub>5</sub>	≤ 35 mg/l ou rendement ≥ 60%		≤ 25 mg/l ou rendement ≥ 70% <sup>(2)</sup>
DCO	rendement ≥ 60%	rendement ≥ 60%	≤ 125 mg/l ou rendement ≥ 75%
MES	rendement ≥ 50%		≤ 35 mg/l <sup>(3)</sup> ou rendement ≥ 50%
NGL			≤ 15 mg/l <sup>(4)</sup> ou rendement ≥ 70% <sup>(4)</sup>
PT			≤ 2 mg/l ou rendement ≥ 80% <sup>(4)</sup>

<sup>(2)</sup> 80% si STEP > 10 000 EH

<sup>(3)</sup> 150 mg/l en cas de lagunage

<sup>(4)</sup> STEP > 10 000 EH situées en zone sensible

<sup>(5)</sup> ≤ 10 mg/l ou rendement ≥ 70% si STEP > 100 000 EH

<sup>(6)</sup> ≤ 1 mg/l ou rendement ≥ 80% si STEP > 100 000 EH